

SUBDIVISION/ DEVELOPMENT REVIEW GUIDELINE

A Guideline for the
Approval of Subdivisions
& Development Utilizing
Spatial Fusion Enterprise

Issued by: Paul Vanderlaan

**Provincial Planning Director
Sustainable Planning Branch
Department of Environment**

(Date) March 1, 2010

DIRECTIVE RELATIVE A L'EXAMEN DES LOTISSEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT

Une directive en matière
d'utilisation de Spatial
Fusion Enterprise pour
l'approbation des
lotissements et de
l'aménagement

Émis par : Paul Vanderlaan

**Directeur provincial de l'urbanisme
Direction de la planification durable
Ministère de l'environnement**

(Date) 1 Mars, 2010

Background

Spatial Fusion Enterprise (SFE) is a geographic information system (GIS) that contains multiple map layers and data from several government sources. Any number of data including environmental constraint, boundaries, roadways, etc. can be utilized simultaneously. District Planning Commissions (DPCs) are the portal of entry for clients proposing to subdivide, or develop property. The DPCs can now access the SFE database directly, thus a guiding document has been established to assist in the utilization of this tool for subdivision and development review.

At the DPC level, planning can appropriately and effectively deal with complex environmental, economic and social issues while reviewing local development applications in the same fashion that was formerly reviewed by staff of the Department of Environment. This guide was developed as a template for development officers and planning staff of District Planning Commissions such that each and every proposed development and or subdivision would be reviewed for potential environmental constraints/considerations or further permitting requirements prior to any development approval or subdivision.

Contexte

Spatial Fusion Enterprise (SFE) est un système d'information géographique (SIG) qui contient plusieurs couches et données cartographiques provenant de différentes sources gouvernementales. Diverses données, y compris les contraintes environnementales, les frontières, les routes, etc., peuvent être utilisées simultanément. Les commissions d'aménagement de district (CAD) représentent la porte d'entrée pour les clients qui proposent de diviser un terrain en parcelles ou de l'aménager. Les CAD peuvent à présent accéder directement à la base de données SFE. Un document d'orientation a donc été établi dans le but de faciliter l'utilisation de cet outil pour l'examen des lotissements et de l'aménagement.

Au niveau des CAD, la planification peut adéquatement et efficacement faire face à des problèmes complexes d'ordre environnemental, économique et social, tout en examinant les demandes locales d'aménagement de la même façon qu'elles étaient examinées auparavant par le personnel du ministère de l'Environnement. Ce guide a été conçu à titre de modèle pour les agents d'aménagement et le personnel de planification des commissions d'aménagement de district, de manière que chaque projet d'aménagement ou de lotissement soit évalué pour déceler des contraintes ou considérations environnementales éventuelles ou des exigences supplémentaires en matière de délivrance de permis avant d'approuver tout aménagement ou lotissement.

Authority

Authority for the application of the Subdivision /Development Guideline comes under section 42(k)(i), 49(2), of the *Community Planning Act*.

Autorité

L'autorité pour l'application de la directive relative aux lotissements et à l'aménagement se trouve aux articles 42k)(i), 49(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

Goal	Buts
-------------	-------------

To guide the orderly environmental and physical development of property in conformity with the *Community Planning Act*, *Clean Water Act* and the *Clean Environment Act* and their associated regulations.

Guider l'aménagement environnemental et physique de la propriété avec méthode, en conformité avec la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, ainsi qu'avec les règlements qui y sont associés.

Objectives	Objectifs
-------------------	------------------

- To ensure development takes place in a sustainable manner by determining the existence of any environmental constraints that may be present prior to subdividing or developing property.

- S'assurer que l'aménagement est effectué de façon durable en déterminant l'existence de toute contrainte environnementale qui peut être présente avant de diviser le terrain en parcelles ou de l'aménager.

- To ensure that environmental information is available readily for DPCs as they serve their clients.

- S'assurer que l'information environnementale est facilement accessible aux CAD lorsqu'elles servent leurs clients.

- To assist in the identification of the location of wetlands and watercourses, drinking water supplies, wellfields, Environmentally Significant Areas, flood plains, coastal features, protected watersheds, and protected wellfields.

- Contribuer à la localisation de terres humides et de cours d'eau, de réserves d'eau potable, de champs de captage, de zones importantes et sensibles sur le plan environnemental, de plaines d'inondation, de caractéristiques côtières, de bassins hydrographiques protégés et de champs de captage protégés.

Application	Application
--------------------	--------------------

- This subdivision and development process applies to all incorporated and unincorporated areas serviced by DPC's.

- Ce processus visant les lotissements et l'aménagement s'applique à toutes les régions constituées et non constituées en municipalités service par les CAD.

This is a general guideline and the process may vary on a case by case basis. The following is a general statement of the subdivision review process. During reviews, where any of the environmental considerations outlined in the list are identified, the appropriate staff at the Department of Environment should be contacted for further information or for a more thorough review by Department of Environment staff before any approvals or permits are issued. Sustainable subdivisions and developments identify and plan around environmental features. Contact information can be found at the back of the document.

Il s'agit d'une directive générale et le processus peut varier au cas par cas. Ce qui suit est une formulation générale du processus d'examen des lotissements. Au cours des examens où toutes les considérations environnementales exposées dans la liste sont définies, il convient de communiquer avec le personnel compétent au ministère de l'Environnement pour obtenir de plus amples renseignements ou pour demander un examen plus approfondi par le personnel du ministère de l'Environnement avant de donner son approbation ou de délivrer un permis. Les lotissements et l'aménagement durables permettent de déterminer et d'organiser les caractéristiques environnementales. Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent au verso du document.

General Steps in the Review Process

The Development Officer receives the tentative subdivision plan from a client. Please ensure that all required information is included such as how the property will be serviced, i.e., well and septic or municipal services, the number of lots/or development planned and the PID. Check the PID on SFE and print a copy of the map and aerial photo. Please note SFE air photos were taken between 1996-2002 and can be somewhat dated. Check the PID on PLANET to check history of property, including past or recent subdivisions, land gazette information or other information. Tentative plans should identify watercourses and wetlands and the associated 30m buffer around these features and should be denoted with the wording "area subject to the *Watercourse and Wetland Alteration Regulation (Regulation 90-80) - Clean Water Act*."

Étapes générales dans le processus d'examen

L'agent d'aménagement reçoit le plan provisoire de lotissement de la part d'un client. Veuillez vous assurer que tous les renseignements requis sont inclus, par exemple la façon dont la propriété sera desservie, c'est-à-dire l'entretien des puits et des fosses septiques ou les services municipaux, le nombre de parcelles ou de projets d'aménagement et le NID. Vérifiez le NID sur le SFE et imprimez un exemplaire de la carte et une photographie aérienne. Veuillez noter que les photographies aériennes du SFE ont été prises entre 1996 et 2002 et il se peut qu'elles soient un peu désuètes. Vérifiez le NID sur PLANET pour contrôler l'historique de la propriété, y compris les lotissements récents ou passés, l'information de la Gazette foncière ou d'autres renseignements. Les plans provisoires doivent repérer les cours d'eau et les terres humides ainsi que le tampon de 30 mètres qui est associé à ces caractéristiques; ceux-ci doivent être désignés par la formulation qui est soumise au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (Règlement 90-80) – Loi sur l'assainissement de l'eau*.

The following are environmental constraint areas that require review for potential permit requirements prior to subdivision or building/development permit.

Wellfield Protected Area Designation Order

The property is searched on SFE to determine whether it falls within a Wellfield Protected Area Designation Order. The property should also be searched in the Land Gazette of the PLANET system. If it is found that the property falls within a Designated Wellfield Protected Area, the subdivision is subject to the *Wellfield Protected Area Designation Order 2000-47, Clean Water Act* and staff of the Department must be contacted on the application. The Guideline can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0001/0001index.html>

Watershed Protection

The property is searched on SFE to verify if it falls within a Protected Watershed Area. The property should also be searched in the Land Gazette of the PLANET system. If it is within a one of the designated watersheds, the subdivision is subject to the *Watershed Protected Area Designation Order 2001-83, Clean Water Act* and staff of the Department should be contacted about the application. The Guideline can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0004/0001-e.asp>

Les points suivants sont des domaines de contraintes environnementales qui nécessitent un examen visant des exigences éventuelles en matière de délivrance de permis avant le lotissement ou le permis de bâtir/d'aménagement.

Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage

Une recherche de la propriété est menée sur le SFE afin de déterminer si elle relève d'un décret de désignation du secteur protégé du champ de captage. La propriété doit également être recherchée dans la Gazette foncière sur le système PLANET. S'il s'avère que la propriété relève d'un secteur protégé désigné d'un champ de captage, le lotissement est soumis au *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage 2000-47 – Loi sur l'assainissement de l'eau* et il convient de communiquer avec le personnel du Ministère au sujet de la demande. Vous trouverez la directive en visitant le lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0001/0001index.html>

Protection des bassins hydrographiques

Une recherche de la propriété est menée sur le SFE afin de vérifier si elle relève d'un décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques. La propriété doit également être recherchée dans la Gazette foncière sur le système PLANET. Si le lotissement se trouve dans l'un des bassins hydrographiques désignés, il est soumis au *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques 2001-83 – Loi sur l'assainissement de l'eau* et il convient de communiquer avec le personnel du Ministère au sujet de la demande. Vous trouverez la directive en visitant le lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0004/0001-f.asp>

Water Classification

All lakes and impoundments are covered via, *Clean Water Act, Regulation 2002-13* known as the *Water Classification Regulation*. The standards of the Regulation apply to water and land use in adjacent areas. Please refer to the *Water Classification Regulation* or contact staff of the Department concerning the application. More information can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0003/0001-e.asp>

Environmentally Significant Areas (ESA)

The property is searched for ESAs in close proximity to the proposed subdivision. ESAs are distinctive areas contributing to the biodiversity of the Province. The data is quite dated and presence of an ESA indicates that further follow up is required with the Atlantic Canada Conservation Data Center (ACDC) to obtain additional information about locations of these species and their habitat. The following is the contact information for the ACDC:

R.A. Lautenschlager, PhD
Executive Director, Atlantic Canada
Conservation Data Centre
P.O. Box 6416, NB, E4K 1G6
Phone (506) 364-2661
Email: rlautenschlager@mta.ca

Water Supply Assessment

The need to conduct a Water Supply Assessment (WSA) is determined by the number of lots in the proposed subdivision. In general, if there are less than 10 proposed lots, there is no need to conduct a WSA, however, some general information is provided by the DENV about the subdivision and the surrounding area. The property is

Classification des eaux

Tous les lacs et bassins de retenue relèvent de la *Loi sur l'assainissement de l'eau, Règlement 2002-13*, connue sous le nom de *Règlement sur la classification des eaux*. Les normes du règlement s'appliquent à l'utilisation de l'eau et du terrain dans les zones adjacentes. Veuillez vous reporter au *Règlement sur la classification des eaux* ou communiquer avec le personnel du Ministère concernant la demande. Vous trouverez de plus amples renseignements en visitant le lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0003/0001-f.asp>

Zones importantes et sensibles sur le plan environnemental (ZISE)

On cherche sur la propriété des ZISE à proximité du lotissement proposé. Les ZISE sont des zones caractéristiques qui contribuent à la biodiversité du gouvernement provincial. Les données sont plutôt désuètes et la présence d'une ZISE indique qu'un suivi supplémentaire est nécessaire avec le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA) pour obtenir des renseignements complémentaires au sujet des emplacements de ces espèces et de leur habitat. Voici les renseignements sur la personne-ressource du CDCCA :

R.A. Lautenschlager, Ph.D.
Directeur général, Centre de données sur la
conservation du Canada atlantique
C.P. 6416 (N.-B.) E4K 1G6
Tél. : 506-364-2661
Courriel : rlautenschlager@mta.ca

Évaluation de l'alimentation en eau

La nécessité de mener une évaluation de l'alimentation en eau (EAE) est déterminée par le nombre de parcelles dans le lotissement proposé. En général, si moins de 10 parcelles sont proposées, il n'est nullement nécessaire de mener une EAE; toutefois, certains renseignements généraux sont fournis par le MENV au sujet du lotissement

searched on Spatial Fusion Enterprise to determine if there are land use issues around the proposed subdivision, such as the presence of dump sites, gravel pits, industrial development, agricultural land, flood zones, steep slopes, etc. The general surficial and bedrock geology of the proposed subdivision area is determined by looking at the geological maps of New Brunswick. Finally, well logs are typically searched within a 1 km radius of the proposed subdivision to determine general well yields, well depths, casing lengths, and overburden depths.

If a proposed subdivision consists of between 10 and 25 lots then it is necessary to undergo an Abbreviated Water Supply Assessment (AWSA). If a proposed subdivision consists of 25 lots or more then it is required to undergo a Comprehensive Water Supply Assessment (CWSA). The Guidelines for conducting Abbreviated and Comprehensive Water Supply Assessments can be obtained by contacting DENV.

There are occasional instances where a proposed subdivision will need to undergo an Abbreviated or Comprehensive WSA even if it has less than the required number of lots. If there are known land use concerns that may affect the proposed subdivision or documented water quality problems in the area, than a WSA may be warranted.

et des terrains avoisinants. Une recherche de la propriété est menée sur Spatial Fusion Enterprise pour déterminer s'il existe des problèmes liés à l'utilisation des terrains autour du lotissement proposé, tels que la présence de lieux d'enfouissement, de gravières, de développement industriel, de terres agricoles, de zones de crue, de fortes pentes, etc. La géologie générale des dépôts meubles et du soubassement de la zone de lotissement proposée est déterminée en regardant les cartes géologiques du Nouveau-Brunswick. Finalement, on recherche habituellement les diagraphies de puits dans un rayon d'un kilomètre du lotissement proposé pour déterminer la capacité de production générale des puits, la profondeur des puits, la longueur du revêtement et la profondeur des morts terrains.

Si un lotissement proposé est composé de 10 à 25 parcelles, alors il est nécessaire de réaliser une évaluation abrégée de l'alimentation en eau (EAAA). Si un lotissement proposé est composé de 25 parcelles ou plus, alors il est nécessaire de réaliser une évaluation complète de l'alimentation en eau (ECAE). Les directives pour réaliser une évaluation abrégée et complète de l'alimentation en eau peuvent être obtenues en communiquant avec le MENV.

Il y a des circonstances épisodiques où un lotissement proposé devra subir une évaluation abrégée ou complète de l'alimentation en eau même s'il compte un nombre de parcelles inférieur à celui qui est requis. S'il existe des préoccupations connues concernant l'utilisation des terrains qui pourraient avoir des conséquences sur le lotissement proposé ou causer des problèmes documentés liés à la qualité de l'eau dans la zone, alors une évaluation de l'alimentation en eau peut être légitime.

**Environmental Impact Assessment (EIA)
Regulation 87-83 under *Clean Environment
Act***

Schedule A of the EIA Regulation identifies potential EIA triggers as:

- all major residential developments, fifty or more lots in all phases, outside incorporated areas;
- the development of a community water supply with a capacity of more than 50 cubic metres of water daily;
- the construction of a community sewage disposal system or treatment facility;
- any development that could affect a wetland greater than 2ha in size.

Information on the EIA process and possible triggers can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/index-e.asp>

Coastal Designation Policy

The Property is searched for the proximity of coastal features if appropriate to the proposed development or subdivision. The Coastal Areas Protection Guideline can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0002/coastal-E.pdf>

Typical review procedure includes the following steps:

- Review the proposal for a clear description of the project.

**Règlement sur les études d'impact sur
l'environnement 87-83 – *Loi sur
l'assainissement de l'environnement***

L'annexe A du règlement de l'EIE définit les facteurs déclencheurs potentiels de l'EIE comme suit :

- tous les lotissements résidentiels principaux, cinquante plus lotissements par étapes, en dehors des régions constituées;
- la conception d'un approvisionnement en eau communautaire ayant une capacité de 50 mètres cubes d'eau par jour;
- la construction d'un système d'évacuation des eaux usées ou d'une installation de traitement communautaire;
- tout aménagement qui pourrait détériorer une terre humide d'une superficie supérieure à deux (2) hectares.

Des renseignements au sujet du processus de l'EIE et des facteurs déclencheurs potentiels sont accessibles au lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/index-f.asp>

Politique de désignation de zones côtières

Une recherche est effectuée sur la propriété pour trouver des caractéristiques côtières à proximité, s'il y a lieu, pour le projet de lotissement ou d'aménagement. Vous trouverez la directive sur la protection des zones côtières en visitant le lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0002/coastal-F.pdf>

La procédure d'examen habituelle comprend les étapes suivantes :

- Examiner la proposition pour avoir une description claire du projet.

- Use the PID to check coastal mapping layer to see if project is in coastal area or buffer.

- Coastal features include:

- Beach;
- Dunes;
- Coastal marsh;
- Dyked land;
- Rocky shore;
- Buffer and Other.

- If the coastal feature is a wetland greater than 2ha, obtain the recommendations from Project Assessment Branch.

- Check the DNR coastal erosion database for the erosion rate if applicable.

- Check the Environment Canada LIDAR mapping to determine if the property was flooded in January 2000 storm surge and if the property is within the flood prediction are determined by Environment Canada – check with Coastal Area Program staff.

- Determine if proposed project is on Crown Land. If it is contact DNR to determine if an authorization has been issued.

- Utiliser le NID pour vérifier la couche de cartographie côtière, afin de voir si le projet se trouve dans une zone côtière ou dans une zone tampon.

- Les caractéristiques côtières comprennent :

- les plages;
- les dunes;
- les marais côtiers;
- les terres endiguées;
- les rivages rocheux;
- les zones tampons et autres.

- Si la caractéristique côtière est une terre humide d'une superficie supérieure à deux (2) hectares, il convient d'obtenir les recommandations de la Direction d'évaluation des projets.

- Vérifier la base de données du MRN sur l'érosion du littoral du MRN pour obtenir le taux d'érosion, s'il y a lieu.

- Vérifier la cartographie par laser aéroporté (LIDAR) d'Environnement Canada, afin de déterminer si la propriété a été inondée au cours de la vague de tempête de janvier 2000 et si cette propriété se trouve dans les prévisions de crue déterminées par Environnement Canada – Vérifier avec le personnel du Programme de gestion des zones côtières.

- Déterminer si le projet proposé relève de la Direction des terres de la Couronne. Si c'est le cas, communiquer avec le MRN afin de déterminer si une autorisation a été émise.

- Wetland present - contact DENV wetland biologist for advice/recommendation.

- Prepare terms and conditions if required on application consult Coastal Area Program Manager.

Watercourse and Wetland Alteration Regulation

The property is searched on SFE for the presence of all or any watercourses and wetlands.

The *Watercourse and Wetland Alteration Regulation – Clean Water Act* sets out parameters for various undertakings. Watercourse and wetland alteration is defined as a temporary or permanent change made at, near or to a watercourse or wetland or to the flow in a watercourse or wetland and includes,

a) any change made to existing structures in the watercourse or wetland including repairs, modifications, or removal, whether the water flow in the watercourse and wetland is altered or not;

b) the operation of machinery on the bed of a watercourse other than at a recognized fording place;

c) the operation of machinery in or on a wetland;

d) any deposit or removal of sand, gravel, rock, topsoil, organic matter or other material into or from a watercourse or wetland or within 30m of a wetland, or the bank of a watercourse;

e) any disturbance of the ground within 30m of a wetland or the bank of a watercourse, except grazing by animals, the

- Présence de terres humides – communiquer avec un biologiste du MENV spécialisé dans les terres humides pour lui demander son avis ou des recommandations.

- Préparer les modalités, s'il y a lieu, communiquer avec le gestionnaire du Projet de gestion des zones côtières.

Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides

Une recherche de la propriété est menée sur le SFE pour détecter la présence de cours d'eau et de terres humides.

Le *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides – Loi sur l'assainissement de l'eau* établit des paramètres pour diverses entreprises. La modification des cours d'eau et des terres humides est définie comme tout changement de nature provisoire ou définitive, apporté à ce cours d'eau ou à cette terre humide ou à son débit ou à proximité de ce cours d'eau ou cette terre humide et comprend :

a) un changement apporté aux constructions existant sur le cours d'eau ou sur la terre humide, y compris les réparations, modifications ou suppressions de constructions, que l'écoulement des eaux du cours d'eau ou de la terre humide soit modifié ou non;

b) le fonctionnement de machines sur le lit d'un cours d'eau ailleurs qu'à un endroit reconnu comme passage à gué;

c) le fonctionnement de machines dans ou sur une terre humide;

d) le dépôt ou l'enlèvement de sable, de gravier, de roches, de terre arable, de matière organique ou de toute autre matière dans un cours d'eau ou dans une terre humide ou dans les 30 mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau;

e) toute perturbation du sol dans les 30 mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau, à l'exception du pâturage

tilling, plowing, seeding and harrowing of land, the harvesting of vegetables, flowers, grains, and ornamental shrubs, and any other agricultural activity that occur more than 5m from a wetland or the bank of a watercourse;

f) any removal of vegetation from the bank of a watercourse;

g) any removal of trees from within 30m of the bank of a watercourse.

Watercourse means the full width and length, including the bed, banks, sides and shoreline, or any part, of a river, creek, stream, spring, brook, lake, pond, reservoir, canal, ditch, or other natural or artificial channel open to the atmosphere, the primary function of which is the conveyance or containment of water whether the flow is continuous or not. Watercourses appear in blue on SFE.

Wetland means land that either periodically or permanently has a water table at, near or above the land's surface or that is saturated with water and that sustains aquatic processes as indicated by the presence of hydric soils, hydrophilic vegetation and biological activities adapted to wet conditions. These areas can appear pink, (DNR layer), or green (SNB layer) or both colours can overlap.

Projects proposed within 30 m of wetlands greater than 2ha require a review by staff of the Project Assessment Branch under the *Environmental Impact Assessment Regulation*.

des animaux, du labourage, de l'ensemencement et du hersage de la terre, de la récolte de légumes, de fleurs, de graines et d'arbustes décoratifs et de toute autre activité agricole, qui survient à plus de cinq (5) mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau;

f) l'enlèvement de la végétation de la rive d'un cours d'eau;

g) l'enlèvement d'arbres dans les 30 mètres de la rive d'un cours d'eau.

« Cours d'eau » désigne la largeur et la longueur totales, y compris le lit, les berges, les bords et la ligne du rivage, ou toute autre partie d'une rivière, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'un réservoir, d'un canal, d'un fossé ou de tout autre canal à ciel ouvert, naturel ou artificiel, dont la principale fonction est de transiter ou de retenir de l'eau, que l'écoulement soit continu ou non. Les cours d'eau paraissent en bleu sur le SFE.

« Terre humide » désigne la terre qui a, de façon périodique ou permanente, une nappe phréatique à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface ou qui est saturé d'eau, et qui soutient un processus aquatique indiqué par la présence de sols hydriques, d'une végétation hydrophyte et des activités biologiques adaptées à un milieu humide. Ces zones peuvent paraître en rose (couche MRN) ou en vert (couche SNB), ou les deux couleurs peuvent se chevaucher.

Les projets proposés dans un rayon de 30 mètres de terres humides ayant une superficie de plus de deux (2) hectares nécessitent un examen par le personnel de la Direction d'évaluation des projets, conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*.

WAWA Guidelines:
<http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-e.asp>

Watercourse Wetland Alt Regulation
www.gnb.ca/0062/regs/90-80.htm

Wetlands Conservation Policy
<http://www.gnb.ca/0078/publications/wetlands.pdf>

For Additional Information Please Contact:

SFE Inquiries
Geomatics Manager
Jeff Stymiest
Information & Technology Management Branch
(506) 453-2020
Jeff.Stymiest@gnb.ca

Environmentally Significant Areas (ESA)
Outreach and Partnering Coordinator
Provincial & Community Planning Branch
Krista MacKenzie
(506) 453-2171
Krista.Mackenzie@gnb.ca

Watershed Protected Designation Order
Drinking Water Source Protection Branch
Jason Bower
(506) 444-4599
Jason.Bower@gnb.ca

Water Classification Regulation
Sustainable Planning Branch
Melanie LeBlanc
(506) 457-4846
Melanie.LeBlanc@gnb.ca

Directives du MCETH :
<http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-f.asp>

Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides :
www.gnb.ca/0062/regs/90-80.htm

Politique de conservation des terres humides :
<http://www.gnb.ca/0078/publications/wetlands.pdf>

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec :

Demandes de renseignements à propos du SFE
Gestionnaire en géomatique
Jeff Stymiest
Direction de la technologie et de la gestion de l'information
506-453-2020
Jeff.Stymiest@gnb.ca

Zones importantes et sensibles sur le plan environnemental (ZISE)
Coordonnatrice du programme Extension et partenariats
Urbanisme et aménagement provincial
506-453-2171
Krista.Mackenzie@gnb.ca

Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage
Protection des sources d'eau potable
Jason Bower
506-444-4599
Jason.Bower@gnb.ca

Règlement sur la classification des eaux
Direction de la planification durable
Melanie LeBlanc
506-457-4846
Melanie.LeBlanc@gnb.ca

Wellfield Protected Area Designation Order
Drinking Water Source Protection Sustainable
Planning Branch
Sherry McCoy
(506) 444-4599
Sherry.McCoy@gnb.ca

Décret de désignation du secteur protégé du
champ de captage
Direction de la planification durable
Sherry McCoy
506-444-4559
Sherry.McCoy@gnb.ca

Coastal Areas Protection Program
Sustainable Planning Branch
Rob Capozzi
(506) 444-5382
Rob.Capozzi@gnb.ca

Programme de protection des zones côtières
Direction de la planification durable
Rob Capozzi
506-444-5382
Rob.Capozzi@gnb.ca

Water Sciences
Science and Reporting Branch
Gerald Souma
(506) 444-4599
Gerard.Souma@gnb.ca

Sciences de l'eau
Direction des sciences et comptes rendus
Gerald Souma
506-444-4599
Gerard.Souma@gnb.ca

Environmental Impact Assessment
Project Assessment and Approvals Branch
Dave Maguire
(506) 444-4599
David.Maguire@gnb.ca

Étude d'impact sur l'environnement
Direction de l'évaluation des projets et
agrément
Dave Maguire
506-444-4599
David.Maguire@gnb.ca

Surface Water Protection Program
Reed Hentze
(506) 444-5382
Reed.Hentze@gnb.ca

Protection des eaux de surface
Reed Hentze
506-444-5382
Reed.Hentze@gnb.ca

Provincial & Community Planning Branch
Joanne Glynn
(506) 453-2171
Joanne.Glynn@gnb.ca

Urbanisme et aménagement provincial
Joanne Glynn
506-453-2171
Joanne.Glynn@gnb.ca

Department of Environment
20 McGloin Street, Marysville Place
P.O.Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Ministère de l'Environnement
20, rue McGloin, place Marysville,
C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick,
E3B 5H1